



ACADÉMIE DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

Inspection Pédagogique Régionale EPS

Lyon, le 11 mars 2022

Affaire suivie par
IA-IPR EPS
Téléphone
04 72 80 63 38
Télécopie
04 72 80 63 37
Courriel
ipr@ac-lyon.fr
92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07
www.ac-lyon.fr

Les Inspecteurs d'Académie,
Inspecteurs pédagogiques régionaux
d'Education Physique et Sportive
à

Mesdames, Messieurs les enseignants d'EPS de l'Académie
S/C Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Référence : IA-IPR-2022-3

Objet: Précisions concernant l'évolution du cadre sanitaire pour l'organisation de l'EPS dans les établissements scolaires.

Chères et chers collègues,

Nous tenons à porter à votre connaissance la mise à jour de la foire aux questions (FAQ) « Coronavirus COVID-19 » en date du 10 mars 2022: <https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses> Vous trouverez ci-dessous, les évolutions du protocole sanitaire concernant l'enseignement de l'EPS et l'animation de l'association sportive :

A compter du 14 mars 2022, le protocole sanitaire passera au **niveau 1 / niveau vert** pour l'ensemble des écoles et établissements scolaires du territoire national. Ce passage au niveau 1 implique notamment :

- la fin de l'obligation du port du masque : il reste autorisé pour ceux, élèves et enseignants, qui le souhaitent ;
- la fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves ;
- la fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives ;
- le maintien des mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces.

Par conséquent :

- La pratique des activités de contact en intérieur et les activités en piscine sont donc autorisées.
- Pour les associations sportives, le niveau 1 du protocole s'applique. Elles ne sont donc plus soumises à une obligation de limitation du brassage.
- Les sorties scolaires sans hébergement (théâtre, musée, cinéma ...) et voyages scolaires avec nuitée(s) sont autorisés. Ils doivent être organisés dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité. Si certaines dispositions du protocole de l'établissement d'accueil sont moins strictes que celles du cadre sanitaire applicable à l'école ou l'établissement scolaire, alors ce sont les dispositions du cadre sanitaire de l'éducation nationale qui s'appliquent

Sachant pouvoir compter sur votre engagement au service de la réussite des élèves, nous restons à votre écoute.

Isabelle RONGEOT Jean-Luc COURNAC Marc ESTEVENY
Philippe SBAA Pierre Etienne TAILFER